



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

La Cour suprême met fin au débat

Rimouski, le 24 janvier 2013 – La Cour suprême du Canada rejette la requête pour permission d'en appeler de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, dans le dossier l'impliquant contre la Commission scolaire des Phares et concernant un de nos élèves.

Par cette décision, le plus haut tribunal du pays entérine la décision de la Cour d'appel du Québec rendue le 29 mai dernier qui elle-même avait confirmé les pratiques de la Commission scolaire.

« Nous sommes satisfaits de ce dénouement puisqu'on vient reconnaître que les démarches, le travail réalisé et les décisions prises l'ont été en respect des enseignements de la Cour d'appel et toujours en considérant l'intérêt de l'élève » relate M. Jean-François Parent.

« La Commission scolaire tient à souligner le travail et l'investissement de tout le personnel qui a été impliqué dans ce dossier » mentionne M. Raymond Tudeau.

-30-

Sources : Raymond Tudeau
Président
418 723-9485

Jean-François Parent
Directeur général
418 723-5927

À propos de la Commission scolaire des Phares

La Commission scolaire des Phares couvre le territoire des municipalités régionales de comtés de La Mitis et de Rimouski-Neigette. Elle offre des services à près de 10 000 élèves, jeunes et adultes. La Commission scolaire des Phares joue un rôle de premier plan en matière d'éducation. Elle intervient au préscolaire, au primaire et au secondaire, en formation professionnelle, en



formation des adultes et offre également un service d'aide aux entreprises en plein essor. Par la mise en œuvre quotidienne de sa mission, la Commission scolaire des Phares favorise l'accès au savoir et à la culture, contribue au rehaussement du niveau scientifique, culturel, spirituel et professionnel et assure la promotion de l'éducation. Le rôle de la Commission scolaire des Phares dans le développement régional en fait un rouage essentiel de la région bas-laurentienne.

